



Ville de Castelnaudary

Rapport triennal d'artificialisation des sols
Commune de Castelnaudary

Débat du Conseil Municipal du 7 octobre 2024
Annexe à la délibération

Table des matières

Contexte	3
Objectifs du rapport.....	4
Analyse de l'artificialisation.....	4
(1°) La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en ha et en pourcentage du territoire couvert	5
(2°) Le solde entre surfaces artificialisées et non artificialisées.....	15
(3°) Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables	15
(4°) L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation ENAF fixés dans les documents d'urbanisme	15
Conclusion sur le rapport triennal d'artificialisation des sols.....	16

Contexte



Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et Résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Pour évaluer l'atteinte des objectifs fixés en matière de sobriété foncière, la loi Climat et Résilience prévoit la production un rapport redditionnel tous les trois ans dressant le bilan de l'artificialisation des sols sur leur territoire. Les [articles L. 2231-1 et R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) fixe les modalités d'établissement de ce rapport.

→ **Rappel des définitions :**

L'article 192 de la Loi Climat et Résilience apporte les définitions suivantes :

- ∇ L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.
Cette définition s'écarte de la notion de consommation d'espaces pour s'intéresser aux impacts induits sur les sols. Cette définition générale a été complétée par [le décret 2023-1096 du 27 novembre 2023](#) relatifs à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.
- ∇ La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.
- ∇ L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée.

Objectifs du rapport

Le rapport triennal doit permettre de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace agricole, naturel et forestier. Il s'agit d'analyser collégalement les tendances passées pour accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, plus sobres. Il doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain, avant d'envisager son extension. Il vise les objectifs suivants :

- observer et analyser les dynamiques de consommation foncière ;
- sensibiliser les élus au suivi des objectifs fixés, au rythme de l'artificialisation ;
- faciliter le débat par le Conseil municipal ; accompagner l'atteinte des objectifs de lutte contre l'artificialisation et accompagner le changement de modèle d'aménagement ;
- diffuser et rendre publiques localement les données tant auprès des partenaires du territoire (Services de l'Etat, Région, PETR, Consulaires, etc.) que des habitants du territoire ;
- alimenter le bilan du PLU de Castelnaudary qui fera l'objet d'une délibération du conseil municipal en fin d'année.

Analyse de l'artificialisation

Préalable sur la période d'analyse de l'artificialisation des sols :

L'article L Art L. 2231-1 CGCT précise que la présentation du rapport a lieu *a minima* tous les trois ans et porte sur les années civiles précédentes.

La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. L'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1^{er} janvier 2011 (= *début de la période de référence de la loi CR*), il est recommandé de présenter la chronique des données du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence). Par ailleurs un pas de temps de dix années permet une meilleure appréciation des tendances et une atténuation des variations annuelles. Pour le premier rapport annuel, Il est proposé de retenir les périodes :

- 2011-2020 correspondant au premier jalon temporel de la trajectoire ZAN, fixé dans la loi Climat et Résilience ;
- 2006-2016 : les dix dernières années précédant l'arrêt du PLU de Castelnaudary (en vigueur) ayant fixé une trajectoire de réduction de la consommation d'espace par la densification des espaces bâtis. Le potentiel de densification sur la commune a permis de définir une surface de 28,6 ha au sein de l'enveloppe urbaine existante. De plus, le PADD du PLU en vigueur (approuvé le 24 janvier 2018, soit avant la loi Climat et Résilience – 22 août 2021) prévoit la modération de la consommation des espaces agricoles et naturels et fixe une densité moyenne minimum de 25 logements par hectare contre 19 lors des dix dernières années. Le PLU devra évoluer pour tenir compte des nouveaux jalons fixés par la Loi *CLIRE* dès que le SRADDET Occitanie (en cours de révision), puis par déclinaison, le SCOT du Pays Lauragais (en cours de révision) auront fixés de nouveaux objectifs.

Préalable sur les données utilisées :

L'État, au niveau national, met à disposition les fichiers fonciers retraités mais l'utilisation de données locales est possible. Les fichiers fonciers fournissent des données depuis 2009, ils couvrent tout le territoire depuis le 1^{er} janvier 2011 (début de la période de référence de la Loi *CLIRE*) jusqu'au dernier millésime disponible au 31 décembre 2022.

Nota bene : ces données fiscales couvrent le foncier imposable uniquement ; ne s'y trouvent donc pas les infrastructures, ou le foncier public. Le découpage est parcellaire : pour un projet de bâti consommant une petite partie, c'est l'intégralité de la parcelle qui est recensée.

La commune ne dispose pas de données locales quant à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'heure. Les données utilisées pour la production de ce rapport sont issues :

- du portail de l'artificialisation (il s'agit des fichiers fonciers retraités par le CEREMA) ;
- de la base de données SITADEL qui exploite les données issues des autorisations d'urbanisme ;
- du PLU de Castelnaudary approuvé 24 janvier 2018.

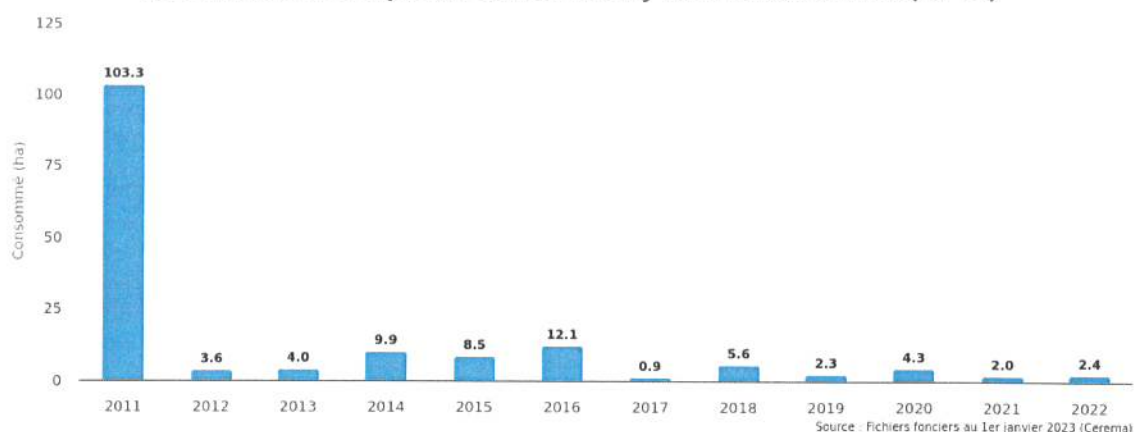
Données attendues fixées par le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 - Article 3

(1°) La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en ha et en pourcentage du territoire couvert.

La consommation d'espaces entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023 (12 ans) représente pour la commune de Castelnaudary une surface de 158,8 hectares.

- 2011-2020 : 154,54 ha
- 2021-2023 : 4,4 ha

Consommation d'espace à Castelnaudary entre 2011 et 2022 (en ha)



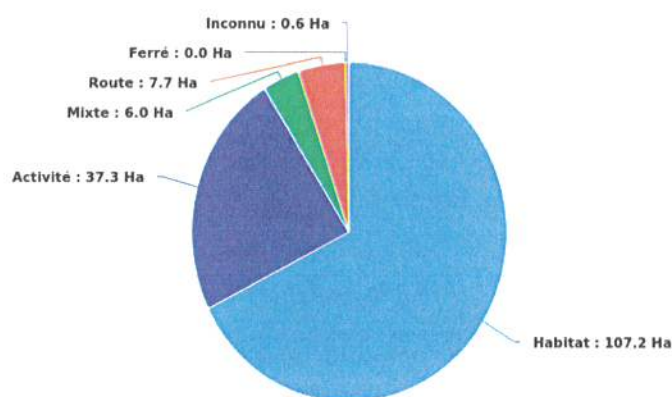
Période d'analyse	TOTAL	Par an
PLU - 2006-2016 (extrait rapport de présentation du PLU) L151-4 du CU - Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du PLU	178,2 ha	17,82 ha
Climat et Résilience - 2011-2020 Article 194	154,5 ha	15,45 ha

La période de référence CLIRE affiche déjà une tendance à la baisse vis-à-vis de la période 2006-2016 analysée dans le PLU.

Raisons des évolutions observées

Les déterminants de la consommation d'espaces NAF constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

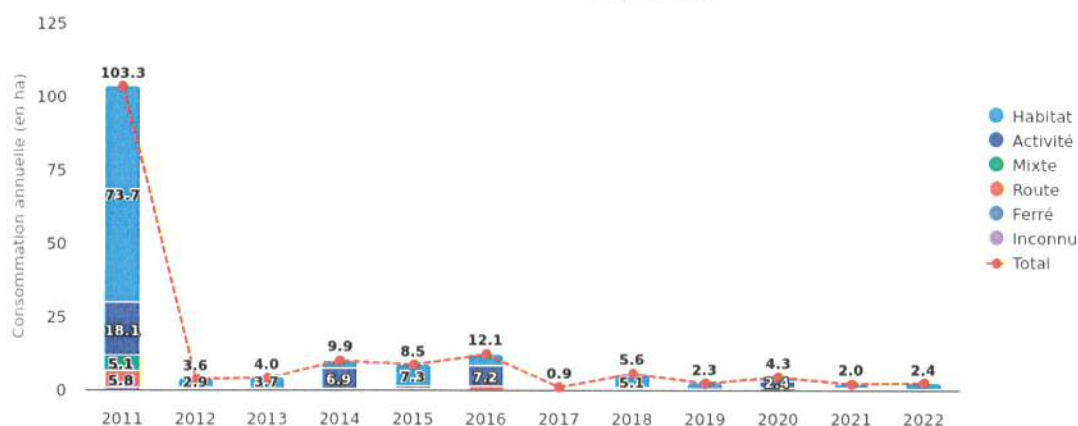
Destinations de la consommation d'espace de Castelnaudary entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2011/ 2020	2021	2022	2021/ 2022	2011/ 2022
Habitat	73,7	2,9	3,7	2,8	7,3	4,1	0,5	5,1	2,1	1,4	103,6	1,3	2,3	3,6	107,2
Activité	18,1	0,3	0,1	6,9	1,1	7,2	0	0,4	0,2	2,4	36,7	0,7	0	0,7	37,3
Mixte	5,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0	0,4	0	0	0	6	0	0	0	6
Route	5,8	0,3	0	0	0	0,9	0	0	0,1	0,5	7,6	0	0,1	0,1	7,7
Ferré	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Inconnu	0,6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,6	0	0	0	0,6
Total	103,3	3,6	4	9,9	8,5	12,1	0,9	5,6	2,3	4,3	154,5	2	2,4	4,4	158,8

Consommation annuelle d'espace par destination de Castelnaudary entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Période d'analyse	TOTAL	Par an
POUR L'HABITAT		
PLU - 2006-2016 (extrait rapport de présentation du PLU) <i>L151-4 du CU - Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du PLU</i>	23 ha	2,3 ha
Climat et Résilience - 2011-2020 Article 194	103,6 ha	10,3 ha
POUR DE L'ACTIVITE		
PLU - 2006-2016 (extrait rapport de présentation du PLU) <i>L151-4 du CU - Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du PLU</i>	147,7 ha	14,7 ha
Climat et Résilience - 2011-2020 Article 194	36,7 ha	3,6 ha

Il est rappelé (source : rapport de présentation du PLU en vigueur) que sur la période 2006-2016, la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) est principalement portée par le développement du Parc Régional d'Activités Economiques (PRAE) Nicolas Appert, au Nord de l'autoroute (environ 124 ha) et par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Vallons du Griffoul » (environ 10ha).

Il est à noter que la ZAC « Vallons du Griffoul » représente :

- 10ha entre 2006 et 2016, soit 43.4% des espaces consommés à vocation résidentielle entre 2006 et 2016
- 28ha entre 2011 et 2020, soit 27% des espaces consommés à vocation résidentielle entre 2011 et 2020.

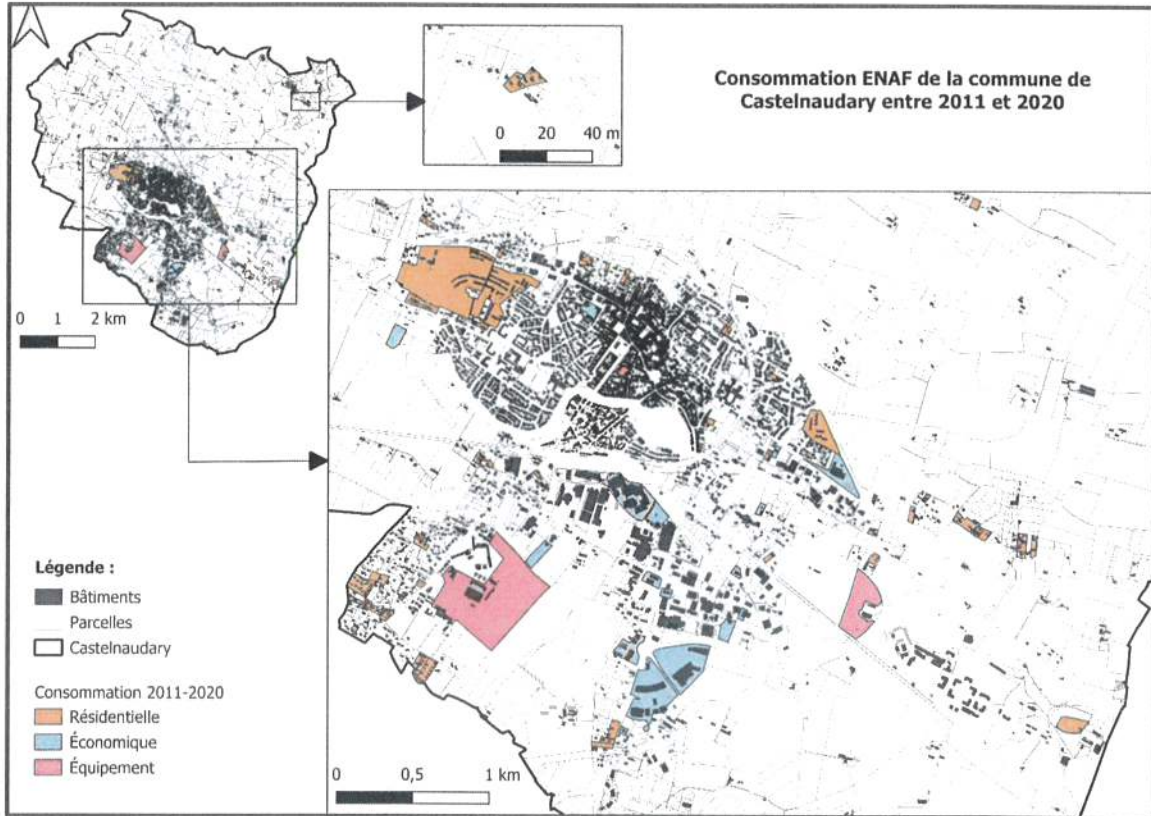
Précisons également que le démarrage des travaux du PRAE Nicolas Appert date du 29 juin 2009, par conséquent la consommation ENAF de son périmètre est enregistrée 2009. Ainsi, sur la période d'analyse 2006-2016, le PRAE (environ 124 ha), représente 84% de la consommation ENAF économique.

En conséquence, le premier jalon de la période ZAN, dite période de référence ZAN, englobe intégralement la consommation ENAF de la ZAC « Vallons du Griffoul », à savoir 28ha (consommation ENAF affectée à l'année 2011). Par conséquent, depuis 2011, aucune autorisation d'urbanisme délivrée au droit de son périmètre n'est considérée comme de la consommation ENAF.

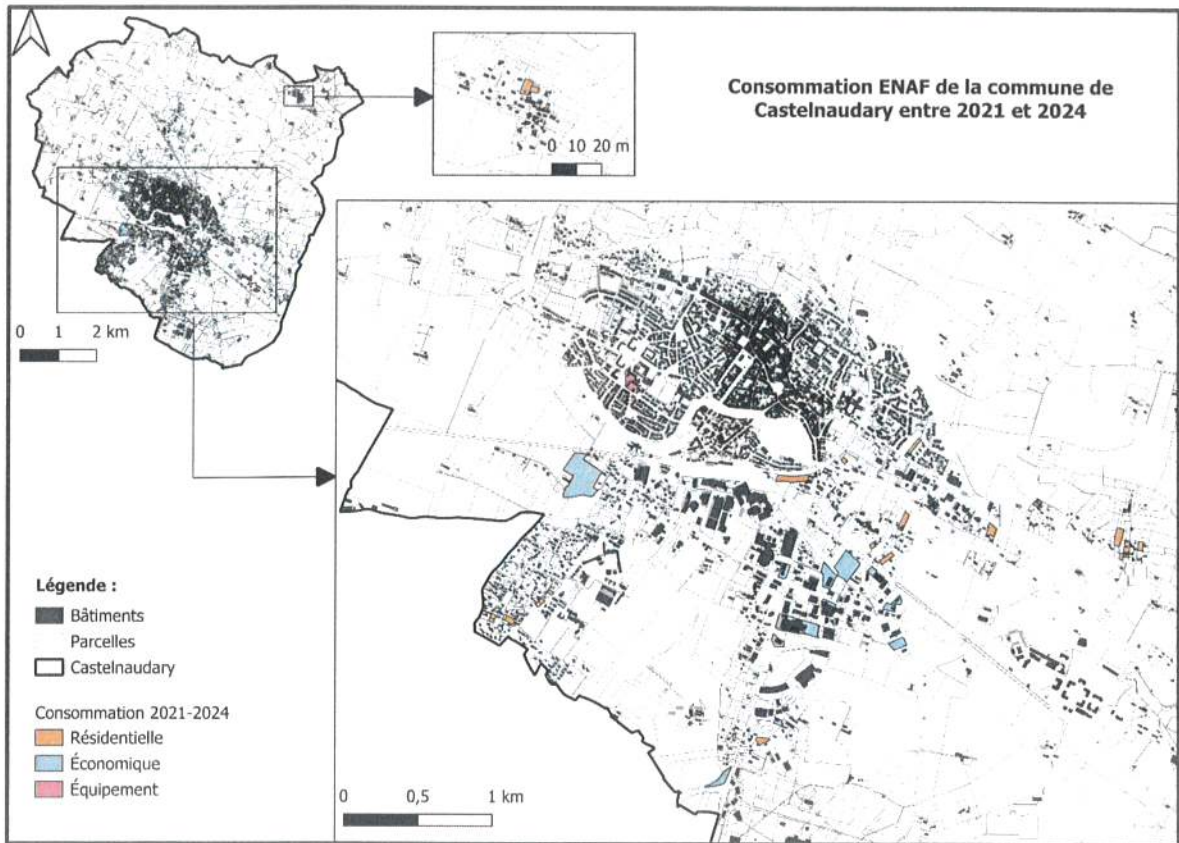
En ce qui concerne le PRAE Nicolas Appert, sa consommation ENAF est attribuée à l'année 2009. Par conséquent, depuis 2009, aucune autorisation d'urbanisme délivrée au droit de son périmètre n'est considérée comme de la consommation ENAF.

Illustration de la consommation ENAF, selon les autorisations d'urbanisme entre 2011 et 2020/ et 2021 et 2024

source : SITADEL / registre communal



2011-2020



2021-2024

Synthèse :

La consommation d'ENAF sur l'ensemble de la période 2011-2020 (154.5ha) se concentre :

- L'année 2011 compte 103.3ha, soit 66% de la période 2011-2020.
- La vocation résidentielle est prépondérante : 103.6ha (dont 73.7ha en 2011), soit 67% de la consommation ENAF 2011-2020. Rappelons que la ZAC « Vallons du Griffoul » (28ha) est semble-t-il comptabilisée en 2011 (démarrage des travaux : le 28 janvier 2011).

La vocation économique compte 36.7ha, soit 23.8% de la période 2011-2020.

Entre 2011 et 2020, la consommation ENAF annuelle moyenne est de 15.45ha.

En revanche, les premières données de la période 2021-2030 expriment une forte baisse. En effet, la consommation ENAF moyenne annuelle (2021-2022) est de 2.2ha, soit 14.24% de celle constatée entre 2011 et 2020. Elle reste à confirmer sur une période d'analyse plus large.

Consommation ENAF à l'échelle du SCoT du Pays Lauragais

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2011/ 2020	2021	2022	2021/ 2022	2011/ 2022
CC Lauragais Revel Sorezois	33,9	21,5	23,8	14,1	33,7	9,9	12,9	26,8	21,8	14,7	213,1	8,1	7,6	15,7	228,8
CC Castelnaudary Lauragais Audois	116,4	23,7	10,5	22,4	15,4	21,8	9	29,8	10,3	13,7	273	9,7	20	29,7	302,7
CC Piège Lauragais Malepère	15,5	5,7	10,6	5,4	11	9,8	13,8	14,4	7,4	9	102,6	14	6,1	20,1	122,7
CC des Terres du Lauragais	89,5	97,5	67,5	32,4	38,8	35,3	41,5	44,5	29,9	38,6	515,5	27,7	13,1	40,8	556,3
Total	255,4	148,4	112,4	74,3	98,8	76,7	77,3	115,5	69,4	76,1	1104,3	59,5	46,7	106,2	1210,5

A l'échelle du SCoT du Pays Lauragais, la consommation d'ENAF (2011-2020) est de 1104.30 ha, soit 110ha par an. Elle se répartit ainsi entre les 4 communautés de communes qui la composent :

- 47% pour la Communauté de communes des Terres du Lauragais
- **25% pour la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois**
- 19% pour la Communauté de communes Lauragais Revel Sorezois
- et 9% pour la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère

Depuis 2021, la consommation ENAF constatée est de 106.20ha à l'échelle du SCoT, soit 53.10ha par an (48% de la consommation ENAF moyenne annuelle entre 2011 et 2020).

La réduction de la consommation ENAF ainsi constatée reste à confirmer sur une période d'analyse plus large.

**Consommation d'espace à l'échelle de la Communauté de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2011- 2020	2021	2022	2021- 2022	2011- 2022
Ricaud	0	1	0,1	0,2	0,6	0	0,4	0,2	0,4	0	2,9	0,1	0	0,1	3,1
Mireval- Lauragais	0,1	0	0	0,3	0	0,1	0,3	0,2	0	1	2	0	0	0	2,2
Cumiès	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,2	0,2	0,2
Labécède- Lauragais	0,5	2,2	0	0,2	0,2	0,6	0,1	0	0	2,6	6,4	0,1	0,8	0,9	7,3
Laurabuc	0,1	0,5	0	0,1	0	0,8	0	0	0,4	0,9	2,8	0,2	1,2	1,4	4,2
Villema- gne	0,2	0,1	0,1	1,4	0	0,1	0,5	0	0	0	2,4	0	0	0	2,4
Mézerville	0	0,1	0	0	0	0	0	0	0,5	0	0,6	0	0,1	0,1	0,7
Peyrefitte- sur-l'Hers	0	0,1	0	0	0	0	0	0,2	0	0	0,3	0	0,1	0,1	0,4
Mayreville	0	0,1	0	0	0	0	0	0	0	0	0,1	0,2	0	0,2	0,3
Airoux	0,3	0,6	0,1	0,2	0	0	0	0,2	1,1	0,5	3	0	0	0	2,9
Monffer- rand	0	0,6	0,7	0,3	0	0,3	0	0,3	1,2	0,4	3,8	0	0,1	0,1	4
Peyrens	0	0,1	0,2	0	0	0	0,4	0	0,1	0	0,8	0,1	0	0,1	1
Mas- Saintes- Puelles	0	0,2	0,7	0,5	0	0,1	0	14,7	0	0,9	17,1	0,3	0,1	0,4	17,4
Montmaur	0,1	1	0	0,1	0,2	0	0,1	0,3	0,2	0	2	0	0,6	0,6	2,6
Saint- Papoul	0,3	0,8	0,7	0,7	0,8	0,7	0	0,1	0	0,4	4,5	0,2	0,5	0,7	5,1
Belflou	0	0	0	0,4	0,7	0,1	0	0	0	0	1,2	0	0	0	1,1
Tréville	0	0,1	0	0,1	0	0	0	0	0	0	0,2	0	0	0	0,2
Sainte- Camelle	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,2	0	0	0,1	0,1	1	0	0,6	0,6	1,6
Issel	0	0	0,6	1	0	0	0	0,4	0,1	0,2	2,3	0,1	0,1	0,2	2,5
Salles-sur- l'Hers	0,3	3	0,2	0,1	0,4	0,4	0,2	1,5	0,3	0,5	6,9	1	0,5	1,5	8,3
Marquein	0	0	0	0,1	0	0	0	0	0	0	0,1	0	0	0	0,1
Payra-sur- l'Hers	0	5,8	0	0,1	0,2	0,2	0	0,9	0,4	0	7,6	0	0	0	7,6
Gourviell e	0,3	0	0,4	0,1	0,4	0	0	0,5	0	0	1,7	0	0	0	1,8
Castelna u- dary	103,3	3,6	4	9,9	8,5	12,1	0,9	5,6	2,3	4,3	154,5	2	2,4	4,4	158,8
Souilha- nels	0,5	1,2	0,1	0,4	0,1	0,1	0,1	0,4	0,3	0	3,2	0,1	0,1	0,2	3,3
Montauriol	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
La Louvière- Lauragais	0	0	0	0	0	0,2	0	0,7	0	0	0,9	0	0	0	1

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2011-2020	2021	2022	2021-2022	2011-2022
Molleville	0,1	0	0,3	0	0,2	0	0	0	0,1	0	0,7	0	0,1	0,1	0,9
Puginier	1,5	0	0	0,3	0,4	0,4	0,1	0,1	0	0,1	2,9	0	0,3	0,3	3,1
Fendeille	2,1	0,3	0	0,3	0,2	1,2	1,6	0	0,5	0,1	6,3	0,5	7,9	8,4	14,8
Les Cassés	0,4	0,3	0,1	0,9	0,2	0,3	0,3	0,1	0	0	2,6	0	0	0	2,6
Baraigne	0	0,2	0,2	0	0,1	0	0	0,2	0	0	0,7	0	0	0	0,6
Fajac-la-Rellenque	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Michel-de-Lanès	1,2	0,4	0,3	0	0	0	0,6	0,3	0	0,2	3	0,1	0,1	0,2	3,3
Saint-Paulet	0,2	0,1	0	0	0,1	0,4	0,1	0	0,5	0	1,4	0	0	0	1,4
Lasbordes	0,4	0,1	0,2	0,5	0	0,2	0,1	0,5	0,1	0,1	2,2	2,5	1	3,5	5,6
Verdun-en-Lauragais	1	0	0,3	0	0,5	0,4	0,2	0	0	0	2,4	0,7	0,1	0,8	3,4
Soupex	0	0	0,1	0,1	0	0,2	0	0	0,4	0	0,8	0,4	0,1	0,5	1,2
La Pomarède	2	0	0	0	0	0	0,1	0	0,2	0	2,3	0,2	0,6	0,8	3,1
Villeneuve-la-Comptal	0,8	0,2	0,5	1,6	1,1	1,7	1	1,7	1	1,1	10,7	0,4	0,9	1,3	12
Labastide-d'Anjou	0,5	0,9	0,1	1	0,2	0,2	0,8	0,1	0	0,1	3,9	0	0,8	0,8	4,6
Souilhe	0,1	0,1	0,1	0,8	0,1	0	0,2	0,2	0,2	0	1,8	0,1	0,2	0,3	2
Saint-Martin-Lalande	0,1	0,1	0,3	0,8	0,1	1	0,8	0,4	0	0,1	3,7	0,2	0,6	0,8	4,4
Total	116,4	23,7	10,5	22,4	15,4	21,8	9	29,8	10,3	13,7	273	9,7	20	29,7	302,7

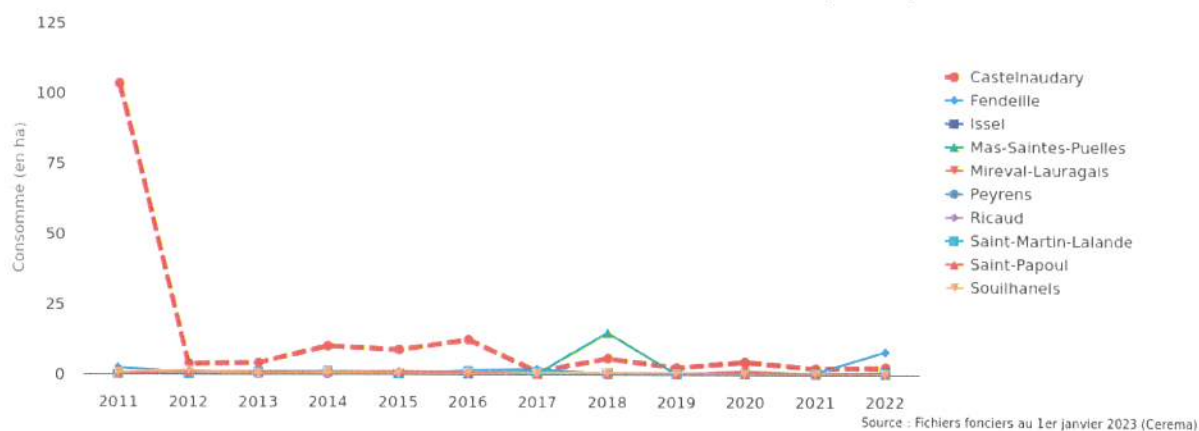
A l'échelle de la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, la consommation d'ENAF (2011-2020) est de 273 ha, soit 27.3ha par an. Elle se concentre à 57% sur la commune de Castelnaudary, au regard de sa centralité.

Depuis 2021, la consommation ENAF constatée est de 29.7ha à l'échelle de la Communauté de communes, soit 14.85 ha par an (54.4% de la consommation ENAF moyenne annuelle entre 2011 et 2020).

La réduction de la consommation ENAF ainsi constatée reste à confirmer sur une période d'analyse plus large.

Consommation annuelle des territoires proches

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Castelnaudary et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)

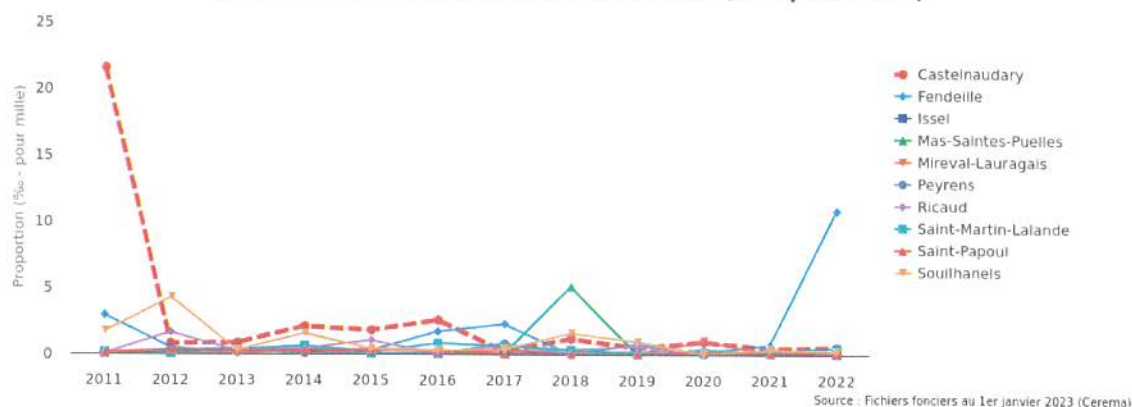


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2011 / 2020	2021	2022	2021 / 2022	2011 / 2022
Castelnaudary	103,3	3,6	4	9,9	8,5	12,1	0,9	5,6	2,3	4,3	154,5	2	2,4	4,4	158,8
Fendelle	2,1	0,3	0	0,3	0,2	1,2	1,6	0	0,5	0,1	6,3	0,5	7,9	8,4	14,8
Issel	0	0	0,6	1	0	0	0	0,4	0,1	0,2	2,3	0,1	0,1	0,2	2,5
Mas-Saintes-Puelles	0	0,2	0,7	0,5	0	0,1	0	14,7	0	0,9	17,1	0,3	0,1	0,4	17,4
Mireval-Lauragais	0,1	0	0	0,3	0	0,1	0,3	0,2	0	1,1	2,1	0	0	0	2,1
Peyrens	0	0,1	0,2	0	0	0	0,4	0	0,1	0	0,8	0,1	0,1	0,2	0,9
Ricaud	0	1	0,1	0,2	0,6	0	0,4	0,2	0,4	0	2,9	0,1	0	0,1	3,1
Saint-Martin-Lalande	0,1	0,1	0,3	0,8	0,1	1	0,8	0,4	0	0,1	3,7	0,2	0,6	0,8	4,4
Saint-Papoul	0,3	0,8	0,7	0,7	0,8	0,7	0	0,1	0	0,4	4,5	0,2	0,5	0,7	5,1
Souilhanel	0,5	1,2	0,1	0,4	0,1	0,1	0,1	0,4	0,3	0	3,2	0,1	0,1	0,2	3,3

Consommation relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation, par rapport à la superficie totale du territoire, et de se comparer avec les territoires voisins.

Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Castelnaudary et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (% - pour mille)



Comparativement aux territoires voisins, Castelnaudary présente une tendance très irrégulière en termes de consommation d'espace avec un pic majeur en 2011 excédant plus de 100 hectares consommés sur le territoire. La comparaison de la consommation proportionnelle d'espace place la commune de Castelnaudary dans la moyenne supérieure, en effet elle fait partie des communes qui consomment le plus parmi les territoires similaires.

Consommation relative aux évolutions démographiques

Entre 2011 et 2020, la consommation ENAF (toutes vocations) est estimée à 0,25 ha par habitant supplémentaire.

Cette estimation repose sur la base de 630 nouveaux habitants estimés en 10 ans sur la commune (11753 habitants en 2010 / 12448 habitants en 2021).

A titre de comparaison, le rapport de présentation du PLU en vigueur indique qu'entre 2006 et 2016, la consommation ENAF (toutes vocations) est estimée à 0,34 ha par habitant supplémentaire.

Consommation relative à l'évolution des ménages

Entre 2011 et 2020, la consommation ENAF (toutes vocations) est estimée à 0,32 ha par ménages supplémentaire.

Cette estimation repose sur la base de 487 nouveaux ménages estimés en 10 ans sur la commune (5078 ménages en 2010 / 5614 ménages en 2021).

Actions de renaturation

D'après la Loi Climat et Résilience, la renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

Consciente des enjeux de renaturation, la collectivité a déjà engagé des actions de désimperméabilisation (exemple de la cour de l'école Jean Moulin), et mène des réflexions sur des actions de renaturation.

(2°) Le solde entre surfaces artificialisées et non artificialisées

Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la [nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;

Cf. article 4 du décret du n°2023-1096 du 27 novembre 2023. Cet indicateur est à produire uniquement à compter de 2031 ; les données nécessaires disponibles actuellement couvrent seulement la période 2018-2021.

(3°) Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Cf. article 4 du décret du n°2023-1096 du 27 novembre 2023. Cet indicateur est à produire uniquement à compter de 2031 ; les données nécessaires disponibles actuellement couvrent seulement la période 2018-2021.

(4°) L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation ENAF fixés dans les documents d'urbanisme.

L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents d'urbanisme. Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

Documents d'urbanisme en vigueur

Commune	Document	Date d'approbation	Objectif de réduction de la consommation ENAF	Surfaces disponibles – bilan établi à la date d'arrêt du PLU (cahier 2 – justification des choix retenus)
Castelnaudary	PLU	24 janvier 2018 Modification simplifiée n°1 approuvée le 15 avril 2019 Modification n°2 approuvée le 28 mars 2023	Afin de modérer la consommation des espaces agricoles et naturels, le PADD prévoit une densité moyenne minimum de 25 logements par hectare contre 19 lors de la période 2006-2016.	Les surfaces disponibles dont <ul style="list-style-type: none">résidentiel : 83.7ha (dont 3.4ha à long terme – AU0)économique : : 92 ha

Depuis janvier 2018 (approbation du PLU en vigueur), la consommation mesurée par le portail de l'artificialisation est de 16.6ha en 5 ans, dont :

- Résidentiel : 12.2ha
- Economique : 3.7ha

Ainsi la consommation ENAF moyenne annuelle depuis l'approbation du PLU est de 3.34ha. Rappelons et soulignons qu'elle n'englobe pas les constructions et aménagements réalisés au sein de la ZAC « Vallons du Griffoul » et du PRAE « Nicolas Appert ».

Soulignons enfin le décalage temporel entre :

- La date faisant référence en matière de consommation ENAF, selon les données fiscales employées par le portail de l'artificialisation : date d'achèvement des travaux déclarés
- Et la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme

Conclusion sur le rapport triennal d'artificialisation des sols

Sur la décennie 2011-2020, premier palier temporel de mise en œuvre de la trajectoire ZAN, la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (dit « ENAF ») du territoire est de 15,45 ha par an. La perspective de consommation ENAF réelle pour la décennie suivante, soit période 2021-2030 est de 7,725 ha (50%¹ par rapport à 2011-2020).

→ Bilan rétroactif [2011-2020]

Sur la période 2011-2020, la consommation totale d'ENAF est de 154,5 ha. La consommation d'ENAF à destination de l'offre résidentielle représente près de 67% de la consommation totale et constitue donc le poste de consommation principale du territoire devant les activités économiques et les infrastructures de transport. Elle est à la baisse en comparaison avec la période 2006-2016, étudiée lors de la révision du PLU (approuvé en janvier 2018), passant de 17.82ha/an entre 2006 et 2016 ; à 15.45ha par an entre 2011 et 2020.

A l'échelle du SCoT du Pays Lauragais, la consommation totale d'ENAF est de 110.4 ha. La courbe de consommation, à l'échelle du SCoT est à la baisse passant de 199ha/an entre 1998 et 2007, à 109ha/an entre 2008 et 2013.

→ Bilan prospectif [2021-2031]

Sur la base de deux premières années post 2011-2020 :

D'après les dernières données disponibles, la consommation 2021-2022 est de 4,4 ha à l'échelle du territoire, soit une consommation annuelle d'environ 2,2 ha, compatible avec la cible de Climat et Résilience à 7.725ha.

Par conséquent, sans préjuger des choix qui seront faits dans le cadre du SRADDET Occitanie (Schémas d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) ou du SCoT du Pays Lauragais (Schéma de Cohérence Territoriale), selon l'objectif national de réduction de moitié de la consommation ENAF pour la période 2021-2030, par rapport à la période 2011-2020, il resterait à consommer :

154.5ha/2 - 4.4 ha (consommation ENAF 2021-2022) = 72.85ha (à consommer entre 2023 et 2030), soit 9.11 ha/an.

¹ A l'heure de la rédaction du rapport, aucune autre trajectoire n'est validée, par les blocs supérieurs (Région via le SRADDET et PETR via le SCOT), s'appliquant au territoire. Précisons que ces deux documents sont en cours de révision.

→ Conclusion

Par ce bilan triennal, la Commune de Castelnaudary affirme sa volonté de suivre l'évolution de la consommation ENAF sur son territoire en vue de modérer cette dernière, en tenant compte des besoins et des enjeux locaux.

En collaboration avec les autres communes membres de la communauté de communes et le PETR du Pays Lauragais dans le cadre du futur SCoT, ce rapport permettra également de définir une stratégie de territorialisation du ZAN qui sera retranscrite dans les documents de planification et d'urbanisme du territoire.

Autrement dit, le SRADDET Occitanie et le SCoT du Pays Lauragais devront territorialiser l'objectif national de réduction de moitié de la consommation ENAF de la période 2021-2030, par rapport à la période 2021-2020.

Ainsi, la consommation ENAF 2021-2030 de la commune sera affinée dès que ces deux documents auront été révisés.

Enfin, à titre d'information, rappelons le calendrier d'intégration de la Loi Climat et Résilience dans les documents de planification :

- SRADDET : 22 février 2024
- SCoT : 22 février 2027
- PLU / cartes communales : 22 février 2028